

CAHIER DES CHARGES

Évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux PEP 86

[Évaluations 2024-2025]



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET OBJET DE MISE EN CONCURRENCE	3
2. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA VIENNE	3
> L'association PEP 86	4
3. ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CONCERNÉS	7
> Lot 1 : Site de Biard (EEAP, IEM, MAS).....	7
> Lot 2 : Pôle enfance (CAMSP, CMPP)	8
> Lot 3 : Site de Montmorillon (IME, SESSAD, EAM)	9
> Lot 4 : Pôle ESAT (ESAT, EAM, EANM, SAVS)	11
4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION	14
4.1 Attentes générales vis-à-vis de l'évaluateur	14
4.1.1 Exigences administratives	14
4.1.2 Exigences en matière de ressources humaines	14
4.1.3 Impartialité et indépendance.....	15
4.1.4 Confidentialité et RGPD	15
4.1.5 Sous-traitance interdite.....	15
4.2 Méthodologie et livrables attendus	16
4.3 Durée et calendrier de l'évaluation.....	16
5. PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE	17
5.1 Echancier de mise en concurrence	17
5.2 Modalités de diffusion	17
5.3 Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi.....	17
5.4 Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation...	18
5.4.1 Commission de sélection	18
5.4.2 Critères de sélection	18
5.4.3 Négociations éventuelles	18
5.4.4 Modalités de contractualisation	18
5.4.5 Notification des résultats.....	18
6. EXÉCUTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES.....	19
ANNEXE 1 - ANNEXE FINANCIÈRE	20

1. CONTEXTE ET OBJET DE MISE EN CONCURRENCE

En application de l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, notamment au regard des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) du secteur social et médico-social.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- Le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification (ARS et/ou CD) selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS *via* la plateforme SYNAE.

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour objet de présenter les exigences requises par l'association des PEP 86 auprès d'un organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses ESMS, conformément aux exigences de la HAS.

2. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA VIENNE

Raison sociale	Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne (AD PEP 86)
Numéro FINESS	860785237
Numéro SIRET	30053625700334
Adresse	Rue des Augustins 86580 BIARD
Téléphone	05 49 30 03 03
Mail	contact@pep86.fr
Nature juridique	Association Loi 1901
Présidente	Mme Brigitte MONTELS
Directeur Général	M. Olivier TAULÉ

> L'association PEP 86

↳ Un engagement inscrit dans l'histoire

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne est née en 1916 à l'initiative d'enseignants pour venir en aide aux orphelins de la première guerre mondiale. Dès 1919, les PEP sont reconnus d'utilité publique.

Dans les années 1920, les secteurs d'intervention des PEP s'ouvrent largement à l'éducation, la culture, la santé, les loisirs, le travail, la vie sociale...

C'est ainsi que les années 1930 voient se créer les premières colonies de vacances, les classes de découvertes, les structures pour les enfants des milieux défavorisés. L'ouverture se poursuit dès lors en direction des jeunes en situation de handicap.

Pour leur action qui met en évidence des besoins clairement identifiés, les PEP obtiennent l'engagement de Paul PAINLEVÉ, Édouard HERRIOT, Vincent AURIOL... anciens Présidents du Conseil ou de la République qui deviendront Présidents nationaux des PEP.

Depuis, les PEP sont engagés sur tous les fronts de la solidarité auprès d'adultes et d'enfants les plus en difficulté. L'association des PEP 86 a construit progressivement un dispositif d'actions qui répond, aux besoins fondamentaux des enfants, des adolescents, des adultes et des familles autour des valeurs qui l'animent.

↳ L'objet de l'association

Au titre de ses statuts, l'association PEP 86 a pour objet :

- > de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, en concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale ;
- > de contribuer à l'édification d'une société inclusive, permettant à chaque citoyen de jouer le rôle social qu'il souhaite
- > d'apporter un accompagnement matériel, moral et social, aux enfants, aux adolescents, aux adultes, à leur famille, à leurs proches aidants tout particulièrement aux personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou de fragilité, d'exclusion sociale, de handicap ou de perte d'autonomie, ou ayant besoin d'une protection
- > de participer à leur éducation, à leur formation et à leur insertion sociale et professionnelle dans une société inclusive
- > de permettre à toute personne d'accéder à ses droits : à la santé, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, aux loisirs, à une vie culturelle ou à des activités sportives afin de faciliter l'exercice de sa citoyenneté
- > de participer au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social, culturel, de loisirs, sportif, etc.

↳ Les valeurs

Les ambitions des PEP se réclament de valeurs et de principes qui constituent ses références. Il importe de les rappeler :

/// SOLIDARITÉ // ÉGALITÉ // CITOYENNETÉ // LAÏCITÉ

Fondamentalement républicaines, ces quatre valeurs sont indissociablement liées entre elles. Aucune ne saurait prétendre à elle seule définir la société que souhaite les PEP 86.

↳ Agir ensemble, le projet associatif 2021-2025

Prolongeant la trajectoire du précédent projet associatif 2014-2020, le projet 2021-2025 prend acte des nouvelles attentes, des nouveaux contextes et élargit son action à de nouveaux publics et devient dans la période le schéma directeur pour l'association et l'ensemble des établissements et services.

↳ Les ambitions

Au regard des avancées enregistrées par l'association au cours des cinq dernières années, de l'analyse contextuelle, de ses forces et de ses faiblesses identifiées en interne, des opportunités et des menaces issues de l'environnement externe, il s'agit pour les PEP 86 aujourd'hui :

- > D'affirmer une culture de l'innovation favorisant l'émergence d'une société inclusive
- > De renforcer l'organisation en plateformes de services garantissant des réponses et des prestations centrées sur les attentes et besoins des personnes et de leurs familles
- > De développer les coopérations internes et externes sur tous les territoires
- > De garantir la pérennité de l'association par la négociation, la mutualisation et le pilotage
- > De renforcer la communication et rendre attractive la vie associative

↳ Les axes stratégiques

Pour ce faire l'Association entend, pour les cinq années à venir, prioriser cinq axes stratégiques déclinés en objectifs et en principes d'actions inscrits comme suit :

AXE 1 : Promouvoir une culture reconnaissant la place et l'expertise d'usage des personnes accompagnées et de leurs familles

AXE 2 :

- > **Faciliter l'accès au droit commun pour tous dans une logique inclusive**
- > **Promouvoir un accompagnement personnalisé sans rupture**

AXE 3 : Promouvoir un développement durable

AXE 4 : Développer la culture de la qualité et de la sécurité

AXE 5 : Renforcer la communication interne et externe

↳ Les PEP 86 : un acteur de territoires

Dans la logique des principes posés par le projet de la Fédération générale des PEP, l'association départementale des PEP de la Vienne est aujourd'hui structurée en trois secteurs œuvrant dans une transversalité et une complémentarité affirmée (PSMSS, PESP, PEVLC).



Le secteur des Politiques Éducatives et Sociales de Proximité (PESP)

Site de Poitiers

PARI 86 (5)
APV (6)

Site administratif de Biard

Siège social SAPADHE
Action Sociale



Le secteur des Politiques Éducatives, Vacances, Loisirs et Culture (PEVLC)

Centre de mer Bellevue (La Tranche sur Mer)



Le secteur des Politiques Sociales, Médico-Sociales et de Santé (PSMSS)



Site de Migné-Auxances

CMPP
CAMSP
SESSAD IV (rattaché au site de Biard)
RE.COL.TE (1)
PCO TND (2)



Antennes du CMPP
Châtelleraut, Mirebeau, Montmorillon

Site de Biard

IEM Indigo
Oasis
Terra Nova
PCPE (3)

Site de Smarves

Eldorado : ESAT, Foyer de Vie,
Foyer d'hébergement, Foyer
d'accueil médicalisé (FAM), SAVS

Site d'Adriers

ESAT André Rideau
Foyer de Vie, Foyer d'hébergement,
Annexe, SAVS



Sites de l'ESAT A. Rideau
Lussac-les-Châteaux, L'Isle Jourdain,
Montmorillon

Site de Montmorillon

IME Les Jaumes
L'Odyssée Foyer de Vie et FAM
SESSAD Petite Enfance et DI (4)



ULIS école
Montmorillon, Chauvigny, Verrières



ULIS collège
Montmorillon, Chauvigny, Lussac-
les-Châteaux

(1) Réseau COLlaboratif Territorial

(2) Plateforme de Coordination et d'Orientation des Troubles Neuro-Développementaux

(3) Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

(4) Déficience Intellectuelle

(5) Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion de la Vienne

(6) Assistance Parcours de Vie



Le secteur des Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé : ce secteur d'accompagne la personne en situation de fragilité, de handicap, de perte d'autonomie, de dépendance ou relevant de mesures de protections sociales, afin qu'elles puissent exercer pleinement leur autonomie (problématiques de compensation, d'accessibilité, de droits).



Le secteur des Politiques Éducatives et Sociales de Proximité : il correspond à l'ensemble des activités contribuant à réduire les inégalités sur un territoire. Il veillera à apporter une attention soutenue aux publics les plus défavorisés afin qu'ils puissent disposer de structures ou de dispositifs à caractère social comme ceux offerts à tout citoyen : crèches, halte-garderie, ateliers de parentalité, développement de centres sociaux, etc. Les PEP s'inscrivent ainsi dans les politiques publiques liées au développement local durable et aux politiques familiales, de lutte contre les exclusions.



Le secteur des Politiques Éducatives Vacances, Loisirs et Culture : il correspond à tout ce qui concourt à l'émancipation, à l'enrichissement et à l'épanouissement de la personne en tant que telle ; les PEP s'inscrivent dans le cadre des politiques sociales et éducatives de l'Éducation, du Tourisme, de la Culture et du Sport.

3. ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CONCERNÉS

Le présent cahier des charges a pour objectif de sélectionner le (ou les) prestataire(s) qui procéderont aux évaluations des 15 EMS de l'association PEP 86 présentés ci-après.

Le périmètre de ce cahier des charges est composé de quatre lots distincts.

Les lots sont composés ainsi :

- Lot 1 : Site de Biard (IEM, EEAP et MAS) ;
- Lot 2 : Pôle Enfance (CAMSP-CMPP) ;
- Lot 3 : Site de Montmorillon (IME, SESSAD et EAM) ;
- Lot 4 : Pôle ESAT (ESAT, EANM, EAM et SAVS).

Le candidat pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Le candidat devra soumissionner pour la totalité d'un lot sans possibilité de fractionnement.

Les ESMS concernés par l'évaluation de la qualité sont les suivants :

> Lot 1 : Site de Biard (EEAP, IEM, MAS)

Nom de l'établissement	EEAP L'Oasis, PCPE « situations critiques »
Adresse	Rue des Augustins 86580 BIARD
Téléphone	05 49 30 31 10
Mail	secretariat@terrasis.net
Date d'ouverture	07/12/1997
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 30/06/1994 autorisant la création Arrêté du 23/07/2019 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860006295
Capacité autorisée	Internat : 12 Semi-internat : 16 File active PCPE 2022 : 24
Type de public	Enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans (polyhandicap) Enfants, adolescents et adultes en situation de handicap (PCPE « situations critiques »)
Effectifs en ETP	58,394
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/07/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Second semestre 2024

Nom de l'établissement	IEM Indigo
Adresse	Rue des Augustins 86580 BIARD
Téléphone	05 49 55 00 55
Mail	accueil.iem.indigo@pep86.fr
Date d'ouverture	01/12/0967
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 01/12/1967 autorisant la création Arrêté du 16/07/2018 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine

Numéro FINESS principal	860780220
Capacité autorisée	Internat : 24 Semi-internat : 55
Type de public	Enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans (handicap moteur)
Effectifs en ETP	58,357
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 16/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Second semestre 2024

Nom de l'établissement	MAS Terra Nova
Adresse	Rue des Augustins 86580 BIARD
Téléphone	05 49 30 31 13
Mail	secretariat@terrasis.net
Date d'ouverture	02/09/2010
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 14/05/2007 autorisant la création
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860011162
Capacité autorisée	Hébergement complet : 20 Accueil de jour : 4
Type de public	Adultes (polyhandicap)
Effectifs en ETP	49 ;0728
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/07/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Second semestre 2024

> Lot 2 : Pôle enfance (CAMSP, CMPP)

Nom de l'établissement	CAMSP PEP 86, dispositif RECOLTE, PCO TND 0-6 ans
Adresse	10, allée Champ Dinard 86440 MIGNÉ-AUXANCES
Téléphone	05 49 59 69 86
Mail	camsp@pep86.fr
Date d'ouverture	01/04/1980
Autorisation	Arrêté du 13/01/1978 autorisant la création Arrêté du 06/08/2019 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine / CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860782671
Capacité autorisée	Non concerné (activité ambulatoire) File active CAMSP 2022 : 176 File active dispositif RECOLTE et PCO TND 2022 : 178

Type de public	Enfants âgés de 0 à 6 ans (déficits intellectuels, moteurs avec ou sans troubles associés, troubles du neuro-développement)
Effectifs en ETP	12,5487
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 21/06/2019 Evaluation externe : 01/08/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	CMPP de la Vienne, PCO TND 7-12 ans
Adresse	10, allée Champ Dinard 86440 MIGNÉ-AUXANCES
Téléphone	05 49 59 69 86
Mail	secretariatcmppvienne@pep86.fr
Date d'ouverture	25/11/1963
Autorisation	Arrêté du 24/03/1964 autorisant la création Arrêté du 16/07/2018 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860780139
Numéro FINESS secondaires	860006303 (antenne de Châtellerauld) 860006337 (antenne de Mirebeau) 860006311 (antenne de Montmorillon)
Capacité autorisée	Non concerné (activité ambulatoire) File active CMPP 2022 : 218 File active dispositif PCO TND 2023 : 63
Type de public	Enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans (troubles du caractère et du comportement, troubles du neuro-développement)
Effectifs en ETP	21,95
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 05/03/2018 Evaluation externe : 01/04/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

> Lot 3 : Site de Montmorillon (IME, SESSAD, EAM)

Nom de l'établissement	IME Les Jaumes
Adresse	9, rue des Jaumes 86500 Montmorillon
Téléphone	05.49.84.08.08
Mail	accueil.sessad.ime@pep86.fr
Date d'ouverture	01/01/1973
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 30/12/1972 autorisant la création Arrêté du 16/07/2018 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860780410
Capacité autorisée	Semi internat : 40 Internat de semaine : 10

Type de public	Enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans (déficience intellectuelle)
Effectifs en ETP	24,5748
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 06/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	SESSAD Les Jaumes
Adresse	10, avenue de Provence 86500 Montmorillon
Téléphone	05.49.84.08.08
Mail	accueil.sessad.ime@pep86.fr
Date d'ouverture	31/08/1998
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	SESSAD Les Jaumes
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860010586
Capacité autorisée	59
Type de public	Adultes en situation de handicap (déficience intellectuelle, handicap psychique)
Effectifs en ETP	7,4408
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 09/11/2015
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	EAM L'Odysée
Adresse	32, rue des Volliboefus 86500 Montmorillon
Téléphone	05.49.91.76.46
Mail	accueil.odyssee@pep86.fr
Date d'ouverture	01/10/1992
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 24/07/1992 autorisant la création Arrêté du 23/11/2017 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine / CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860014133
Capacité autorisée	Hébergement complet avec accompagnement médicalisé : 6 Hébergement complet avec accompagnement non médicalisé : 24 Accueil de jour : 2
Type de public	Adultes (déficience intellectuelle)
Effectifs en ETP	29,4445
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014

Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter

Premier semestre 2025

> Lot 4 : Pôle ESAT (ESAT, EAM, EANM, SAVS)

Nom de l'établissement	ESAT Eldorado
Adresse	Z.A. La Croix de Cadoue 86240 SMARVES
Téléphone	05.49.88.58.89
Mail	eldorado@pep86.fr
Date d'ouverture	24/08/1992
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 09/07/1992 autorisant la création Arrêté du 16/07/2018 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860791516
Capacité autorisée	20
Type de public	Adultes (déficience motrice sans troubles associés)
Effectifs en ETP	5,11
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 06/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	EANM Eldorado
Adresse	Z.A. La Croix de Cadoue 86240 SMARVES
Téléphone	05.49.88.58.89
Mail	eldorado@pep86.fr
Date d'ouverture	06/03/1995
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 09/07/1992 autorisant la création Arrêté du 23/11/2017 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860791524
Capacité autorisée	Hébergement complet : 7
Type de public	Adultes (tous types de déficiences Pers. Hand.)
Effectifs en ETP	5,22
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	EAM Eldorado
Adresse	Z.A. La Croix de Cadoue 86240 SMARVES
Téléphone	05.49.88.58.89
Mail	eldorado@pep86.fr
Date d'ouverture	05/01/1987
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 03/12/1986 autorisant la création Arrêté du 23/11/2017 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine / CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860011907
Capacité autorisée	Hébergement complet avec accompagnement médicalisé : 10 Hébergement complet avec accompagnement non médicalisé : 16 Accueil de jour : 5
Type de public	Adultes (déficience motrice)
Effectifs en ETP	37,6714
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	SAVS Eldorado
Adresse	Z.A. La Croix de Cadoue 86240 SMARVES
Téléphone	05.49.88.58.89
Mail	eldorado@pep86.fr
Date d'ouverture	18/01/2021
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 10/03/2021 autorisant la création
Autorités concernées	CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860015452
Capacité autorisée	10
Type de public	Adultes (tous types de déficiences Pers. Hand.)
Effectifs en ETP	2,16
Date(s) des dernières évaluations	/
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Second semestre 2025

Nom de l'établissement	ESAT André Rideau
Adresse	2, rue Garestier Lapierre 86430 ADRIERS
Téléphone	05.49.48.73.29
Mail	adriers@pep86.fr
Date d'ouverture	01/04/1976
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté de 1976 autorisant la création Arrêté du 16/07/2018 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	ARS Nouvelle-Aquitaine
Numéro FINESS principal	860780535
Capacité autorisée	82
Type de public	Adultes (tous types de déficiences)
Effectifs en ETP	14,8
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	EANM André Rideau
Adresse	2, rue Garestier Lapierre 86430 ADRIERS
Téléphone	05.49.48.73.29
Mail	adriers@pep86.fr
Date d'ouverture	01/04/1976
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté de 1976 autorisant la création Arrêté du 23/11/2017 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860784420
Capacité autorisée	Hébergement complet (FH-FV) : 44 Accueil de jour (FV- section annexe) : 6
Type de public	Adultes (déficience intellectuelle)
Effectifs en ETP	26,4125
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Premier semestre 2025

Nom de l'établissement	SAVS André Rideau
Adresse	2, rue Garestier Lapierre 86430 ADRIERS
Téléphone	05.49.48.73.29
Mail	adriers@pep86.fr
Date d'ouverture	01/10/1991

Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	Arrêté du 21/10/1991 autorisant création Arrêté du 23/11/2017 actant le renouvellement de l'autorisation
Autorités concernées	CD de la Vienne
Numéro FINESS principal	860791227
Numéro FINESS secondaires	860791243 (antenne de L'Isle Jourdain) 860006220 (antenne de Lussac-les-Châteaux) 860791235 (antenne de Montmorillon)
Capacité autorisée	32
Type de public	Adultes (déficience intellectuelle, déficience du psychisme)
Effectifs en ETP	5,4875
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 25/01/2021 Evaluation externe : 01/06/2014
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	Second semestre 2025

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

4.1 Attentes générales vis-à-vis de l'évaluateur

4.1.1 Exigences administratives

Le Prestataire doit être accrédité par l'instance nationale d'accréditation, le COFRAC (ou par tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17020 - Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection en tant qu'organisme de type A ou C), et habilité par la HAS. Il doit figurer sur la liste des évaluateurs donnée sur le site de la HAS et sur Synaé.

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS, en ce compris celles portant sur les exigences structurelles, ainsi que le Cahier des Charges.

Il doit notamment disposer et maintenir durant toute la durée de l'Évaluation les accréditations et habilitations exigées par la HAS et qui sont nécessaires et à jour, sous peine de résiliation unilatérale du contrat par l'association. Le Prestataire a l'obligation d'informer l'association de tout changement ou retrait de l'accréditation ou de l'habilitation.

En cas de publication de nouvelles exigences ou de nouveau document par la HAS, le prestataire s'engage à les respecter et à s'y soumettre.

Le prestataire doit garantir qu'il pratique régulièrement des évaluations d'ESSMS et qu'il dispose ainsi que son personnel des compétences et expériences nécessaires dans le secteur social et médico-social ainsi qu'une organisation suffisamment compétente pour garantir la qualité de l'Évaluation.

Le Prestataire doit notamment avoir réalisé un minimum de 4 missions d'Évaluation en ESSMS préalablement au dépôt de sa candidature, sauf s'il agit dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 3 du décret du 28 avril 2022. Dans ce cas-là, il lui appartient de le préciser dans la réponse faite dans le cadre de la présente mise en concurrence

4.1.2 Exigences en matière de ressources humaines

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS et dans le Cahier des Charges, y compris les exigences en matière de ressources humaines et de personnel.

Le Prestataire doit désigner au moins un référent SMS répondant aux exigences de la HAS, qui doit notamment :

- disposer de l'autorité pour assumer ses responsabilités ;

- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années dans le secteur social et médico-social ;
- disposer des compétences nécessaires à l'Évaluation dont celles de l'organisation des soins dans le secteur médico-social et plus particulièrement pour les structures médicalisées ;
- disposer de compétences pédagogiques et d'animation de groupe
- maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS ;
- avoir une connaissance et une maîtrise des recommandations de la HAS ainsi que de tous les documents émanant de la HAS.

Outre la qualité des Prestations, le Prestataire doit également garantir la compétence de ses Intervenants. Ses Intervenants doivent notamment :

- disposer de qualités relationnelles adaptées au secteur social et médico-social ;
- faire preuve de bienveillance et d'écoute ;
- disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés. Comme indiqué ci-dessus, des compétences ou la proposition d'une méthodologie adaptée seraient appréciées ;
- savoir appliquer les règles émanant de la HAS (le Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, le Cahier des charges de la HAS, le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, la Procédure d'évaluation des ESSMS) ;
- disposer d'une compétence d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social.

Le Prestataire devra joindre à sa réponse une présentation des Intervenants ainsi que les CV de chacun d'eux. Il devra nécessairement présenter une équipe d'Intervenants composée d'au moins deux intervenants dont :

- au moins un intervenant disposant d'au moins trois ans d'expériences dans le secteur social et médico-social, et
- au moins un référent disposant de 5 ans d'expérience dans le secteur social et médico-social.

4.1.3. Impartialité et indépendance

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS et dans le Cahier des Charges, y compris celles portant sur l'impartialité et l'indépendance.

Le Prestataire doit notamment démontrer à tout moment que son intervention est objective et impartiale. Cette exigence s'applique également à l'ensemble des intervenants. Ainsi, le Prestataire et les Intervenants ne doivent pas avoir fourni des prestations ou services pour l'association PEP 86 durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite dans le cadre de l'évaluation. A ce titre, le Prestataire doit répondre aux exigences fixées par la norme EN ISO/IEC 17020 pour les organismes d'inspection de type A ou C.

En outre, le Prestataire doit disposer d'une procédure interne permettant la prévention des conflits d'intérêts et exiger des Intervenants une déclaration personnelle d'intérêts qui doit être enregistrée et actualisée régulièrement.

Le Prestataire doit veiller à ce que les intervenants :

- n'exercent pas leur activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'établissement évalué ;
- n'exercent pas, ou plus, leur activité professionnelle depuis 5 années dans le ou les ESSMS évalué(s), ni au sein de l'Organisme Gestionnaire ;
- n'ont pas d'intérêts directs ou indirects depuis 5 années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'Organisme Gestionnaire ;
- n'exercent pas au sein des autorités de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

4.1.4. Confidentialité et RGPD

Le Prestataire s'engage à respecter strictement une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations qui seront recueillies dans le cadre de l'Évaluation. En outre, il s'engage à respecter toute la réglementation relative au RGPD.

4.1.5. Sous-traitance interdite

La sous-traitance est strictement interdite.

4.2 Méthodologie et livrables attendus

Le Prestataire devra présenter avec précision les modalités de transmission des documents ainsi que le calendrier et la méthodologie pour l'organisation des visites sur sites et entretien.

Pour réaliser l'Évaluation, le Prestataire doit utiliser les outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (Référentiel, Manuel et procédure d'évaluation, Synaé).

Le rapport final d'Évaluation doit contenir les éléments suivants :

- la présentation de l'ESSMS évalué,
- la cotation des critères et objectifs visés dans le Référentiel d'Évaluation,
- un focus sur les critères impératifs « pour tout critère impératif côté inférieur à 4 »,
- une synthèse par chapitre des différentes thématiques du Référentiel d'Évaluation,
- le niveau global atteint par l'ESSMS,
- les observations communiquées par l'ESSMS.

En outre, le rapport final d'Évaluation doit être rédigé sur la base des outils mis à disposition par la HAS (en respectant les conseils et bonnes pratiques de rédaction proposées par la HAS et notamment ceux figurant dans le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS) et disponible sur Synaé. Il doit être transmis à l'Organisme Gestionnaire dans les conditions fixées par la HAS. Il est précisé que la transmission et la conservation des données devront obligatoirement passer par Synaé.

Dans le cadre de sa candidature, le Prestataire devra préciser pour chaque ESSMS évalué les dates, la durée et le nombre des éléments suivants :

- visites sur site,
- entretiens des personnes accompagnées,
- entretiens avec les professionnels,
- entretiens avec les membres de la gouvernance,
- entretiens avec les membres du CVS,
- consultations documentaires.

Etant précisé que le nombre d'entretiens minimum attendu et le temps estimé doivent être précisés afin de garantir la représentativité des personnes accompagnées. Les entretiens en présentiel sont à privilégier. Des entretiens à distance (visioconférence) pourront être mis en œuvre en fonction des circonstances en ultime recours, selon des modalités précisées avec le prestataire (modalités d'entretien et exemple de questionnement, exemple d'une démarche type à donner).

4.3 Durée et calendrier de l'évaluation

Les différentes étapes d'une évaluation sont les suivantes :

1. Arrêté de programmation par les autorités de tarification et de contrôle

2. Engagement dans la procédure d'évaluation

- Procédure de mise en concurrence par l'association
- Sélection par l'association d'un organisme accrédité par la COFRAC et figurant sur le site de la HAS ou sur Synaé
- Signature du contrat conformément aux recommandations de la HAS

3. Évaluation de l'ESSMS par l'organisme accrédité à partir du référentiel de la HAS

- Communication des documents par l'ESSMS et réalisation de la visite sur site par le Prestataire
- Échange entre l'ESSMS et l'évaluateur sur le contenu du pré-rapport avant intégration dans Synaé
- Rédaction du rapport par l'évaluateur et envoi à l'ESSMS via Synaé dans un délai d'un mois après la visite
- Enrichissement (observations et complément d'informations) du rapport et transmission des observations par l'ESSMS via Synaé à l'organisme évaluateur dans un délai d'un mois (à partir de la date de réception du pré-rapport soit 2 mois après la visite)
- Clôture définitive de l'évaluation après modifications éventuelles des grilles et mise à jour de la synthèse du rapport par l'évaluateur au regard de l'enrichissement
- Génération du rapport final pour transmission à l'ESSMS

Le Prestataire devra communiquer un retro-planning de l'Évaluation pour chaque ESSMS.

5. PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

5.1 Echancier de mise en concurrence

Date de publication du Cahier des charges	01/11/2023
Date limite pour tous renseignements complémentaires	30/11/2023
Date limite de réception des propositions	31/12/2023
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	3 janvier 2024
Période de rencontre des candidats	Janvier-Février 2024
Date de décision	1 ^{er} mars 2024

5.2 Modalités de diffusion

Le présent cahier des charges est diffusé via le site internet de l'association accessible depuis l'adresse suivante : www.pep86.fr

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à M. Le Responsable Qualité de l'association PEP 86 : responsableqse@pep86.fr

5.3 Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

Le dossier de réponse devra contenir les éléments suivants :

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, ...)
- Liste des références pour des prestations similaires
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie prévue par la HAS
- Proposition commerciale (devis)

Liste des pièces à joindre (liste non exhaustive – à compléter le cas échéant)

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis par courrier au plus tard le 31/12/2023 à l'adresse suivante :

**PEP 86
Rue des Augustins
86580 BIARD**

Ou par courriel à l'adresse suivante :

contact@pep86.fr et à responsableqse@pep86.fr

La date de l'envoi faisant foi.

5.4 Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

5.4.1 Commission de sélection

Une commission de sélection se réunira au sein de l'association et aura pour mission :

- D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les prestataires
- De recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visioconférence)
- Opérer un choix final pour contractualisation

La commission de sélection sera composée :

- De la Présidente de l'association PEP 86 ou de son représentant
- Du directeur Général de l'association
- D'un directeur d'établissement ou de service médico-social
- Du responsable Qualité Sécurité Environnement

5.4.2 Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu par le calendrier du présent cahier des charges ne seront pas prises en compte.

Les offres seront étudiées par la commission de sélection au regard des critères suivants :

Qualité du dossier technique	15%
Méthodologie	35%
Expérience / connaissance des public / adéquation des candidats	35%
Prix	15%

5.4.3 Négociations éventuelles

Au terme du processus de sélection, le comité de sélection se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'organisme sur les conditions tarifaires et de mise en œuvre (échanges sur les moyens d'améliorer la qualité des offres, éventuelles précisions tarifaires...).

5.4.4 Modalités de contractualisation

L'offre retenue fera l'objet d'un contrat de prestation de service établi par l'organisme évaluateur.

Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.

Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée
- Leur coût
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme
- Un rétroplanning
- La planification des dates de dépôts des pré-rapport et du rapport définitif

5.4.5 Notification des résultats

L'association informera les candidats des suites apportées par courrier.

6. EXÉCUTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix et les conditions financières sont précisés par le Prestataire dans sa réponse à la présente mise en concurrence

Les modalités financières doivent être présentées par établissement évalué et par lot selon les modalités prévues à l'annexe 1. Il est possible de répondre à un ou plusieurs lots. Pour que la réponse soit recevable, l'intégralité des établissements présents dans un lot doivent être évalués.

Ce prix inclut l'ensemble des frais que le Prestataire pourrait être amené à engager pour la réalisation des Prestations.

Ce prix sera payé selon l'échéancier suivant :

- 20% lors de la signature du contrat
- 30% à la remise du pré-rapport
- 50% à la remise du rapport final

Tout retard du Prestataire dans l'exécution des Prestations donnera lieu au paiement par ce dernier à l'Organisme Gestionnaire de pénalités de retard définies dans le contrat.

De même, le contrat prévoira les dispositions relatives à la non-obtention par le prestataire de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022.

En outre, dans l'hypothèse où un rapport final sera considéré comme insatisfaisant par les autorités de tarification et de contrôle qui exigeront des ajustements ou modifications, aucune facturation complémentaire ne pourra être réclamée par le Prestataire qui sera seul responsable des coûts supplémentaires.

ANNEXE 1 - ANNEXE FINANCIÈRE

Lot : : ...

Etablissement / service : ...

Désignation	Unité	quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Séquences hors site : • ... • ...	Heure			
Evaluation sur site Accompagné traceur	Heure			
Evaluation sur site Traceur ciblé	Heure			
Evaluation sur site Audit système	Heure			
Autres séquences sur site : • ... •	Heure			
Déplacements				
			Montant total HT	
			TVA	
			Montant total TTC	

TOTAL LOT : ...

Désignation	Unité	quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Séquences hors site	Heure			
Evaluation sur site Accompagné traceur	Heure			
Evaluation sur site Traceur ciblé	Heure			
Evaluation sur site Audit système	Heure			
Autres séquences sur site	Heure			
Déplacements				
			Montant total HT	
			TVA	
			Montant total TTC	